



Saint-Prex, le 31 octobre 2017/EG/ig

MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-PREX

La Municipalité de la Commune de Saint-Prex

- Vu la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) du 26.03.2002.
- Vu le Règlement d'exécution de la loi du 26.03.2002 sur les auberges et les débits de boissons (RLADB) du 9.12.2009.
- Vu le Règlement sur la taxe, les émoluments et les contributions à percevoir en application de la loi du 26.03.2002 sur les auberges et les débits de boissons (RE-LADB) du 20.12.2006.
- Vu sur la Loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) du 31.05.2005.
- Vu le Règlement d'application de la loi du 31.05.05 sur l'exercice des activités économiques (RLEAE) du 17.12.2014.
- Vu la décision municipale prise en séance du 30.10.2017.

Arrête

La perception des émoluments suivants :

Emoluments de surveillance de licences et d'autorisations simples (art. 55 de la LADB du 26 mars 2002)

Emolument de surveillance de base, par an

a. gîte rural, table d'hôtes, caveau, chalet d'alpage, buvette, salon de jeux sans boissons, salon de jeux avec boissons sans alcool, tea-room, bar à café, autorisation spéciale sans alcool	100.—
b. hôtel, café-restaurant, café-bar, salon de jeux avec boissons alcooliques, salon de jeux avec restauration, autorisation spéciale avec alcool, traiteur	350.--
c. discothèque, night-club, autorisation spéciales liée à l'article 66 de la loi	1'000.--
Taxe d'exploitation sur les débits de boissons alcooliques à l'emporter - (art. 53e et 53i LADB)	1% du chiffre d'affaires moyen, mais au minimum Fr. 100.00

Emoluments de surveillance de vente en détail de tabac, par an

a. Point de vente en détail de tabac (magasin, kiosque, site internet, etc.)	125.--
b. Entreprise habilitée au bénéfice d'une autorisation de vente itinérante de tabac	125.--
c. Appareil automatique de vente en détail de cigarettes	75.--
d. Personne au bénéfice d'une autorisation de vente itinérant de tabac	50.--
e. Autorisation de vente en détail de tabac à l'occasion d'une manifestation, par manifestation	25.--

Frais supplémentaires d'intervention

Entrent notamment dans la catégorie des interventions supplémentaires les courriers, les convocations, les attestations, les avertissements, les inspections et les décisions

Moins d'une demi-journée de travail	100.--
Une demi-journée de travail (dès 4 heures)	200.--
Une journée de travail	400.--

Permis temporaire permettant la vente de boissons alcooliques à consommer sur place (art. 28 à 30 et 58 de la LADB)

Paroisses et œuvres de bienfaisance et d'utilité publiques	0.--
Sociétés locales, culturelles, sportives reconnues	0.--
Autres organisations	50.--
Manifestation de longue durée	max. 400.--

**Etablissements publics
(art. 111 à 120 du règlement communal de police)**

Selon décision municipale du 3 octobre 2016 :
Les ouvertures prolongées connues à l'avance doivent faire l'objet d'une demande auprès de la Municipalité au moins 10 jours avant la date prévue.
Pour les cas imprévus, les tenanciers doivent contacter sur le moment la police de proximité afin d'annoncer que leur établissement restera ouvert jusqu'à telle heure, maximum deux heures supplémentaires.

	--
--	----

Emoluments relatifs aux manifestations

Emolument d'autorisation pour une manifestation organisée par une société locale reconnue	0.--
Emolument d'autorisation pour une manifestation d'intérêt régional ou national nécessitant la constitution d'un dossier (POCAMA)	50.--

Emoluments relatifs aux autorisations délivrées en application de la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE du 31 mai 2005)

Emolument de délivrance d'une autorisation d'exercer le commerce d'occasions	500.--
Emolument de renouvellement d'une autorisation d'exercer le commerce d'occasions	250.--
Emolument de délivrance d'une autorisation pour appareil automatique	150.--
Emolument de délivrance d'une autorisation globale d'appareils automatiques	500.--
Emolument de renouvellement d'une autorisation pour appareil automatique	100.--
Emolument de renouvellement d'une autorisation globale d'appareils automatiques	250.--

La décision de refus d'une autorisation est soumise à la perception d'un émolument, conformément au barème des frais supplémentaires d'intervention.

Frais supplémentaires d'intervention

Entrent notamment dans la catégorie des interventions supplémentaires les courriers, les convocations, les attestations, les avertissements, les inspections et les décisions

Moins d'une demi-journée de travail	300.--
Une demi-journée de travail (dès 4 heures)	500.--
Une journée de travail	800.--

Listes d'entreprises (art.11 de la LEAE et art. 55 RLEAE)

Emolument pour l'élaboration de listes d'entreprises extraites du registre des entreprises	50 centimes par adresse mais au minimum Fr. 50.-- par demande
--------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------

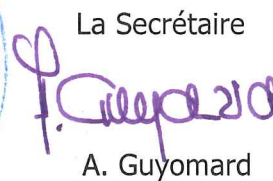
La Municipalité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur avec effet immédiat.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 octobre 2017.

Au nom de la Municipalité


Le Syndic
D. Mosini




La Secrétaire
A. Guyomard